

46 Degrés
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 rue Claude Debussy, 68720 HOCHSTATT
RCS MULHOUSE 840 210 553

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin,

Madame Alexandra WAECHTER,
demeurant 12 rue Claude Debussy, 68720 HOCHSTATT,

Associée unique de la société 46 Degrés,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Alexandra WAECHTER, associée unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'éditions de livres et de vente de livres sur internet et en salons et foires et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'éditions de livres et la vente de livres sur internet, en salons et foires
- Création, fabrication et commercialisation sous toutes formes d'articles de loisirs créatifs et de décoration ;
- Achat, revente de matériel et articles de loisirs créatifs et de décoration, ainsi que de matériel d'occasion ;
- Location de matériel ;
- Animation de stages, cours en matière de loisirs créatifs ; organisation d'événements ;
- Commerce ambulant d'articles visés ci-dessus.
- Création, acquisition, location, prise en location-gérance de tous fonds de commerce, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- Prise, acquisition, exploitation ou cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexandra Waechter

